





**Armurerie SABATIER**  
 34120 PEZENAS 04.67.98.10.40

**TEK2.0**



~~735€~~

**599€**



**OPERATION  
OUVERTURE**

**CARTOUCHES 36 g - BJ**

**24,90€  
LE PACK DE 100**

**GRAND CHOIX  
ARMES NEUVES  
ET OCCASIONS**



**BROWNING TRACKER HC 1290€**



**BROWNING MK3 1249€**

**Armurerie des Monts d'Orb**  
 34600 HERAPIAN  
 04 67 95 60 64



**ENSEMBLE DE L'OFFRE VALABLE DANS LA LIMITE DES STOCKS DISPONIBLES**

## Des hauts cantons à la mer, La Chasse dans l'Hérault

LE MAGAZINE TRIMESTRIEL DE  
LA FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE  
DES CHASSEURS DE L'HÉRAULT  
PARC D'ACTIVITÉS LA PEYRIÈRE  
11 RUE ROBERT SCHUMAN  
34433 ST-JEAN-DE-VÉDAS-CEDEX  
Tél. : 04 67 42 41 55  
Fax : 04 67 42 66 17  
E-mail : contact@fdc34.com  
(Association loi 1901)

**Représentant l'Association et  
Directeur de la Publication :**  
Jean-Pierre GAILLARD

**Reportages :**  
Fabrice Claude, Jean-Louis Devillers

**Publicité :**  
Christine VIVÈS 04 67 42 12 26

**Impression :**  
Impact imprimerie  
483 ZAC des Vautes  
34980 Saint-Gély-du-Fesc

Commission paritaire : 0719G85520  
ISSN : 0997-685 X  
Dépôt légal à parution

Reproduction des photos  
et des textes interdite

Avec ce numéro :  
- Un catalogue Armurerie PACI  
- Un catalogue DUCATILLON



Le premier Conseil d'Administration qui a suivi l'Assemblée Générale de la Fédération m'a reconduit à l'unanimité pour trois ans dans mes fonctions de Président. De même, le bureau fédéral a été reconduit tel qu'il était précédemment. Nous sommes très sensibles à ces signes de stabilité qui sont de bon augure pour la chasse héraultaise.

Au plan National, Willy Schraen, Président de la Fédération Départementale du Pas-de-Calais a été élu Président de la FNC en remplacement de Bernard Baudin qui ne se représentait pas.

Reste le regroupement des Fédérations Régionales des Chasseurs sur lequel nous continuons à réfléchir entre les 5 fédérations de l'ex région Languedoc-Roussillon et les 8 fédérations de l'Ex région Midi-Pyrénées qui désormais n'en font qu'une : la Région Occitanie.

Voilà pour ce qui concerne l'organisation de la chasse. Sur le plan législatif, le vote définitif par l'Assemblée Nationale de la loi pour la reconquête de la biodiversité, en plein cœur de l'été, est passé quasiment inaperçu. Pourtant, cette loi comporte un volet chasse qui aurait pu impacté notre activité si nous n'avions pas été vigilants sur certains amendements.

Finalement, ils ont été rejetés. L'interdiction de la chasse à la glu en Provence : rejetée ! L'insertion de dispositions relatives au caractère "sensible" de l'animal sauvage : rejetée ! Le durcissement des critères de régulation des nuisibles : rejeté ! La mise en place d'autorisation administrative pour l'ensemble des lâchers de gibier : rejetée ! Et ce ne sont là que quelques exemples !

De la même manière, toutes les initiatives hostiles à la chasse telles que l'interdiction de la chasse de nuit et de la chasse le dimanche ont été désamorcées ! Enfin, l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage (ONCFS), dont les flux financiers proviennent en grande partie de la redevance sur le permis de chasser, a été préservé hors de l'Agence Française de la Biodiversité qui doit voir le jour en 2017.

Nous sommes parvenus à écarter ces écueils grâce à la vigilance de toutes les fédérations de chasseurs qui n'ont eu de cesse d'alerter les parlementaires pour, au final, obtenir des mesures de bon sens en faveur de la biodiversité.

Et si, pour conclure, je devais retenir une mesure phare de cette loi, il s'agirait de l'interdiction, à partir de 2018, de l'utilisation des néonicotinoïdes en agriculture, ces pesticides responsables de la surmortalité des abeilles. Malheureusement, il est prévu des dérogations jusqu'en 2020 ; pour quelle raison ? Mieux vaut aller à la chasse que d'essayer de tout comprendre !

Bonne saison à toutes et à tous !

**Votre Président**  
**Jean-Pierre Gaillard**

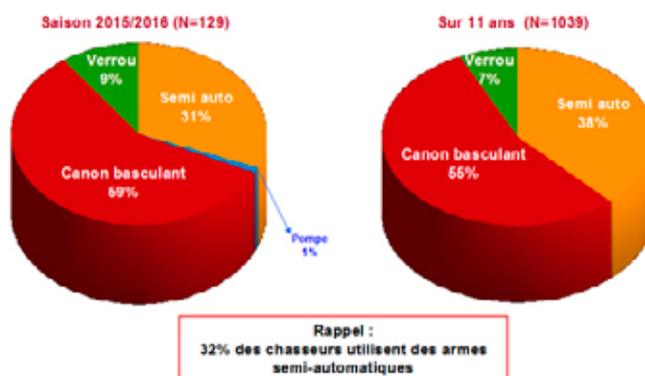
## Le bilan des accidents de chasse de la saison dernière

Comme chaque année, le réseau "Sécurité à la chasse" animé par l'Office national de la chasse et de la faune sauvage a procédé à une analyse détaillée de la nature et des circonstances des accidents de chasse répertoriés entre le 1<sup>er</sup> juin 2015 et le 31 mai 2016.

Le nombre total d'accidents de chasse relevés s'élève à 146, en progression par rapport à la saison précédente durant laquelle avaient été relevés 122 accidents. Si ce constat ne remet pas en cause la tendance à la baisse et continue du nombre d'accidents observée depuis près de 20 ans, il rappelle qu'en matière d'accidentologie, la vigilance doit rester de mise.

### Dans le détail

- ▶ 65 % des accidents se produisent lors d'une chasse au grand gibier ;
- ▶ 83 % des victimes sont des chasseurs ;
- ▶ Les armes basculantes sont impliquées dans 59 % des accidents ;
- ▶ Les armes semi-automatiques dans 31 % ;
- ▶ Les autres armes représentant 10 % des accidents ;
- ▶ Sur les 146 accidents relevés, 10 accidents mortels (14 durant la saison précédente) ;
- ▶ trois accidents mortels sont des auto-accidents ;
- ▶ 2 non-chasseurs figurent parmi les victimes.



Le nombre d'accidents mortels reste toutefois en baisse continue depuis près de 20 ans et atteint le niveau le plus bas jamais enregistré.



### Principales causes d'accidents mortels

- ▶ tir sans identification du gibier ;
- ▶ tir en direction de la traque ou sans prise en compte de l'angle des 30 degrés ;
- ▶ absence de matérialisation de l'angle des 30 degrés ;
- ▶ départ intempestif de l'arme sans gibier.

### LE SUCCÈS DES FORMATIONS

Depuis plus de 15 ans et avec succès, le monde de la chasse s'est fortement investi dans la sécurité qui reste une priorité pour les fédérations départementales comme pour l'ONCFS. Les actions de sensibilisation des chasseurs, tant en matière de formation (notamment à l'examen du permis de chasser) que de communication ou de réglementation (dans le cadre des schémas départementaux de gestion cynégétique) se poursuivront dans les années à venir.

*Centre Canin du Valat de Perret*  
**Demètre père & fils**  
 Dressage chasse & obéissance  
 Chiens d'arrêt, retrievers, broussailleurs

- 3 fois Vainqueur de la coupe de France
- 2 fois Vainqueur de la coupe d'Europe
- Près de 150 championnats de travail
- Dresseur du champion du monde de chasse pratique

**Pension ouverte toute l'année**  
 Boxes chauffés de 16M2

Chemin des Plaines - 30580 Lussan  
 Tél 04 66 72 94 89 - 06 38 21 29 20  
[WWW.DRESSAGE-DEMETRE.COM](http://WWW.DRESSAGE-DEMETRE.COM)

## Plein feux sur l'École de la Chasse et de la Nature du Soulié

**Cette structure pédagogique fédérale organise des sessions de formation sur la sécurité. A ce jour, près de 3000 chasseurs y sont passés.**

La sécurité est un enjeu majeur pour l'avenir de la chasse et doit être la préoccupation de tous les porteurs de permis. Sur le site de l'École de la Chasse et de la Nature du Soulié, la Fédération organise depuis 2003, en partenariat avec l'Office National des Forêts (ONF), l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage (ONCFS) et la société de chasse locale des formations sur la sécurité à la chasse du grand gibier.

Basées sur le volontariat, ces journées pédagogiques connaissent un succès qui ne se dément pas. « *Pratiquement tous les chefs de battue et chefs de ligne du département y sont passés* » se réjouit le président Gaillard. Les capacités d'accueil étant limitées à une quarantaine de participants par session, il faut s'inscrire à l'avance, si possible dès la fin de la saison de chasse.

### Rigueur et convivialité sont les clés du succès

Ce succès n'est pas dû au hasard. Outre la qualité pédagogique des formations, l'ambiance des sessions, tout en étant rigoureuse, n'en est pas moins chaleureuse. La session à laquelle nous avons assisté était animée par Olivier Mélac technicien fédéral, Dorian Jacot de l'ONCFS et

Yoann Magnan de l'ONF. Le matin, nous avons suivi une partie théorique en salle au cours de laquelle les formateurs sont revenus sur les statistiques des accidents de chasse publiées par l'ONCFS, puis sur la sécurité lors de l'organisation de battues. Après le repas pris en commun, nous avons assisté à différents ateliers sur le terrain au cours desquels ont été abordées les consignes de sécurité, les prises de poste, les estimations des distances, le respect de l'angle de tir, les tirs fichants, les tirs dangereux... puis la partie juridique des responsabilités des uns et des autres. La journée s'est terminée par la projection d'une vidéo dont les images et les témoignages relatifs à des accidents de chasse font froid dans le dos et incitent à la réflexion.

Sympa ! Avant de partir, nous avons tous été invités prochainement pour une chasse en battue sur les quatre cent cinquante hectares de cette École de la Chasse et de la Nature.



*Le matin, une première partie en salle animée ici par Yoann Magnan de l'ONF.*



*Sur le terrain, Olivier Mélac technicien fédéral met les participants en situation : « Ici, je tire ou je ne tire pas ? » La réponse est parfois délicate. Dans ce cas-là, mieux vaut s'abstenir que de prendre des risques.*

### D'AUTRES FORMATIONS

Chaque année, une formation sur la recherche au sang est organisée ici par les conducteurs agréés de l'UNUCR. Autres formations dispensées ici par la Fédération en partenariat avec l'ADCGG, celle de guide pour la chasse à l'approche et à l'affût du grand gibier. Ces formations sont désormais complétées par la mise en place d'un volet pratique, grâce à l'aménagement d'un deuxième site dans la forêt domaniale du Frayssinet sur la commune d'Avène.



*Dorian Jacot de l'ONCFS, ici avec un autre groupe.*

## Ils ont suivi la formation "Sécurité" à l'école de chasse du Soulié. Témoignages...

### Loïc Albert de la société de chasse de Saint-Vincent d'Olargues

La saison dernière, cet adolescent n'avait pas encore 16 ans lorsqu'il passa avec succès l'examen du permis de chasser. Il ne fit l'ouverture que grâce à la formule "chasse accompagnée" ; jusqu'au 12 novembre, date de son anniversaire, où il reçut ce jour-là de l'ONCFS son précieux sésame qui lui permit de s'affranchir définitivement de son tuteur pour finir la saison comme un grand. Et quelle saison : un sanglier, un mouflon et trois chevreuils. Cette année, Loïc Albert va encore devoir concilier ses études avec sa passion de la chasse à laquelle il entend s'adonner pleinement tous les dimanches et le mercredi pendant les vacances. Sa journée de formation "Sécurité" à l'école de chasse du Soulié, il l'a vécue « *comme un complément indispensable aux connaissances* » qu'il a acquises lorsqu'il préparait l'examen du permis de chasser.



**Loïc Albert :** « Cette formation est venue rafraîchir les connaissances que j'avais acquises lors de l'examen du permis de chasser ».



**Le président Philip (troisième en partant de gauche) :** « Je veux que tous les chasseurs de Boisset passent par ici ».

### Jean-Michel Philip, Président de la Diane de Boisset

Ils se sont inscrits en nombre à cette formation, pas moins de six, sociétaires de cette petite Diane du Minervois qui ne compte que 18 chasseurs. Et ils y sont presque tous passés ! « *Il n'en reste que quatre qui s'inscriront l'année prochaine* », explique le président Jean-Michel Philip. Pour ce responsable de battue, qui "rabâche" chaque matin de chasse les consignes élémentaires de sécurité, il est important que chaque participant suive cette formation. « *Certes nous connaissons tous parfaitement la chasse à Boisset, nous ne sommes pas nombreux et nous n'avons jamais eu de problème, personne ne s'est fait peur. Mais lorsqu'on met au tableau plus de 80 sangliers par saison, ça en fait des coups de fusil ou de carabine !* ».

### Bernard Aussel, Délégué Régional des Rencontres Saint-Hubert

Pourquoi ce spécialiste du petit gibier et du chien d'arrêt s'est-il inscrit à une formation qui ne concerne que le grand gibier ? « *Il peut m'arriver de participer à une battue au sanglier et j'ai voulu, en suivant cette formation, m'immerger dans ce mode de chasse que je ne pratique pas souvent* ». Il est vrai qu'en battue, on utilise des munitions autrement plus dangereuses que lorsqu'on chasse le perdreau, mais tout de même, une arme reste une arme. Même lorsqu'on tire du petit plomb, une blessure peut être invalidante. Donc la sécurité, c'est l'affaire de tous les chasseurs. « *Dans les rencontres Saint-Hubert, nous pénalisons fortement ceux qui enfreignent les règles élémentaires de sécurité, jusqu'à les éliminer s'ils ont des comportements dangereux* » rappelle Bernard Aussel.



**Bernard Aussel et Jean-Pierre Gaillard parlent d'une même voix :** « Tout le monde est concerné par la sécurité, y compris les chasseurs de petit gibier ! ».

## Pour qu'une battue se passe bien...

**La bonne organisation d'une battue permet une chasse de meilleure qualité tout en limitant les risques d'accident. C'est le rôle du chef de battue !**

Avant de se rendre sur la traque, le chef de battue devra faire signer à tous les participants le carnet de battue et s'assurera que chacun possède un permis de chasser validé.



*Premier acte des participants : signer le carnet de battue.*

**Il rassemblera ensuite tout le monde pour rappeler les consignes de sécurité :**

- ▶ il donnera des instructions très précises aux chefs de lignes et aux piqueurs qui seront tous présentés aux participants ;
- ▶ il affectera un poste clairement identifié à chaque chasseur et interdira formellement les déplacements le long de la ligne de postes ;
- ▶ il expliquera clairement aux participants le sens de la traque ;

### Trois choses qu'il ne faut pas faire !

- ▶ poster des tireurs sur des lignes trop étroites ou à visibilité trop réduite ;
- ▶ poster des tireurs sur des routes ou chemins ouverts à la circulation ;
- ▶ faire déplacer les chasseurs postés alors que les chiens sont encore en action de chasse.

- ▶ il donnera le code des sonneries de début et de fin de traque ;
- ▶ il rappellera toutes les consignes de sécurité et prévenir en outre des dangers de ricochets (notamment sur un sol pierreux) ;
- ▶ il informera les chasseurs des consignes de tirs précises (animaux, sexe, classes d'âge, nombre) ;
- ▶ il rappellera que tous les espèces soumises au plan de chasse (chevreuil, mouflon, cerf) doivent être correctement marquées (bracelet sur le lieu même du tir) ;
- ▶ il fera poser des panneaux de balisage indiquant clairement sur toutes les voies d'accès de la traque qu'une chasse est en cours ;
- ▶ il rappellera à chacun qu'il doit se comporter avec courtoisie et correction envers les autres usagers de la nature et les représentants de la garderie ;
- ▶ il infirmera tous les participants du lieu de ralliement après le signal de fin de traque ;
- ▶ il interdira tout déplacement de poste pour aller servir un animal, c'est le rôle du piqueur, pas celui des tireurs postés.



*Avec des consignes claires, la chasse devrait bien se passer.*

## LE CHEF DE BATTUE DOIT ÊTRE ASSURÉ

Les sociétés de chasse doivent garantir par une assurance la responsabilité civile de la personne morale et/ou de la personne physique qui est détentrice du droit de chasse et garantir également celle de l'organisateur de la chasse, qui n'est d'ailleurs pas nécessairement le détenteur du droit de chasse, mais qui peut être le délégataire de celui-ci. Cette responsabilité civile doit couvrir les dommages corporels et matériels survenus à l'occasion de l'activité de chasse pratiquée sur un territoire donné et sous l'autorité de l'organisateur de chasse. La garantie doit couvrir non seulement les personnes morales (associations, sociétés...) mais aussi les personnes physiques exerçant une responsabilité au sein de l'association et pouvant mettre en cause à ce titre leur responsabilité, en particulier dans l'organisation de la chasse.

## Attention avec les armes !

Une arme peut être dangereuse si on n'en connaît pas parfaitement le fonctionnement, si on ne l'entretient pas régulièrement et si toutes les précautions de maniement ne sont pas respectées.

### Une arme à la chasse

- ▶ une arme ne doit jamais être chargée en dehors de l'action de chasse ;
- ▶ une arme doit toujours être manipulée "comme si" elle était chargée ;
- ▶ en action de chasse, une arme basculante se referme les canons maintenus vers le sol (en relevant la crosse). Les armes qui ne basculent pas seront aussi chargées et armées canons vers le sol ;
- ▶ lors d'un franchissement d'obstacle, l'arme doit être ouverte et les munitions retirées. Idem chaque fois qu'on la pose au sol, qu'on l'appuie contre un arbre...

### Une arme à la maison

- ▶ chez soi, une arme, même bien rangée, peut devenir dangereuse si elle est manipulée par un non-initié ;

- ▶ une arme ne doit, en aucun cas, être à la portée des enfants ;
- ▶ une arme devra être stockée séparément de ses munitions ;
- ▶ après avoir détendu les percuteurs d'une arme basculante, il faut retirer la "longuesse" et la ranger à part ;
- ▶ à ranger également à part la "cuisse" d'une carabine.

Cette précaution a le double effet de dissuader les voleurs et de renforcer la sécurité, puisqu'ainsi ces armes ne sont plus en état de fonctionner.

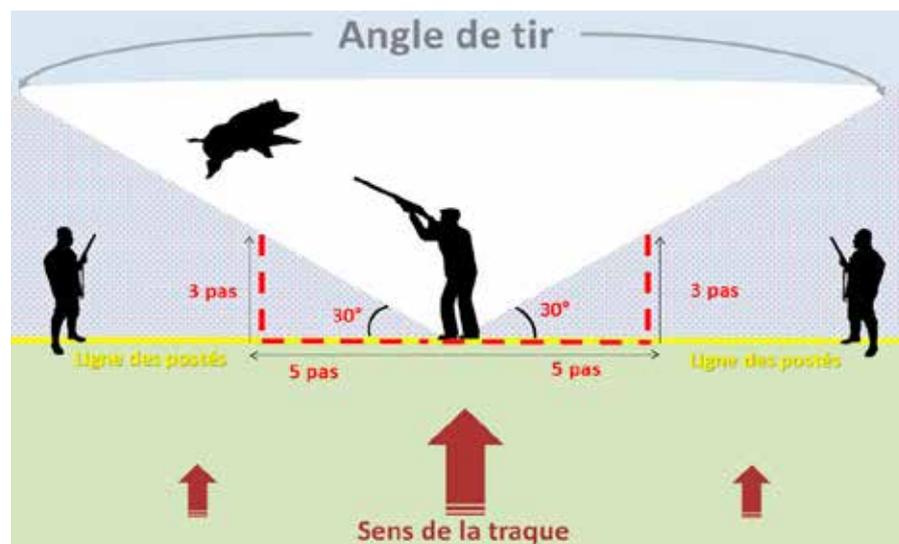
### Le respect de l'angle de tir

Cet angle va me permettre de matérialiser deux zones, à gauche et à droite de mon poste, dans lesquelles je ne dois pas tirer. Il s'agit en fait de mettre en sécurité mes collègues de chasse, situés de part et d'autre de mon poste. Cette zone est celle où le

tir n'est pas sécurisé par rapport à mes deux voisins de poste.

A partir de mon poste, je vais réaliser 5 pas en direction de mon voisin de droite et 3 pas perpendiculaires vers l'extérieur de la traque. Cette démarche faite, je positionne un repère (jalon, pierre, branche...), et j'applique la même règle vis à vis de mon voisin de gauche.

Dans certaines circonstances, cet angle peut être modifié en fonction de la présence d'un véhicule, d'une voie de circulation, d'une habitation... Dans ce cas, j'applique la même démarche pour protéger la zone à risque. Au signal du début de traque, je vais pouvoir approvisionner mon arme en prenant soin de ne jamais tirer dans les zones de 30° ainsi définies, pour chasser en toute sécurité.



### LE TRANSPORT D'UNE ARME

La réglementation oblige à transporter (même pour des trajets très courts) l'arme à la fois déchargée, démontée ou mise sous étui. Déposer un fusil dans le coffre d'une voiture, même "cassé" et sans cartouche, constitue une infraction.



**NOUVEAUTÉ**  
**8.99€**  
x25

**PACK S 100 32G DISPERSANTE**  
PLOMB 6-7-8

**DECATHLON**  
ODYSSEUM



**NOUVEAUTÉ**  
**19€**  
à partir de 2 boîtes  
x20

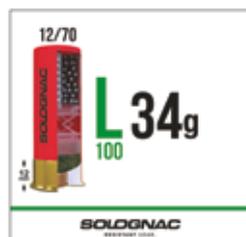
**BALLE GRANDE CHASSE**  
DIFFÉRENTS CALIBRES DISPONIBLES



**7.49€**  
x25

**26€**  
x100

**PACK L 100 36G B JUPE**  
PLOMB 4-5-6-7,5-9



**NOUVEAUTÉ**  
**6.99€**  
x25

**PACK L 100 34G B JUPE**  
PLOMB 6-7-7,5



**NOUVEAUTÉ**  
**9.99€**  
x25

**PACK XL 100 32G ACIER BJ**  
PLOMB 4-6



**NOUVEAUTÉ**  
**12.99€**  
x25

**PACK M 900 36G IMPACT**  
PLOMB 4-6-9



## ARMURERIE DU STAND DE POUSSAN



**Un nouveau concept mis en place début 2015**

Les prestations de qualité, les connaissances techniques affirmées,  
Les conseils avisés d'un armurier professionnel

**Stephan BOYER**

### Des délais courts

**Réparations de tous fusils**, mises en conformité de vos armes (gratuit pour l'achat d'une arme)  
**Ventes, montages, réglages optiques** toutes marques  
**Préréglage de vos carabines par laser**, réglage par le professionnel ou le Tireur accompagné.  
Fabrication et adaptation des crosses sur mesure.  
**Gamme la plus large d'armes de chasse neuves et occasion : fusils, express, carabines à verrou et semi-automatiques.**

**Vous pouvez essayer les fusils sur le Stand avant achat**

**Carabines : Blaser, Sauer, Winchester, Sabatti, Baldini, Tikka ...**

**Agent : Pierre Artisan Optiques toutes marques**

**Choix très complet des grandes marques de munitions** pour la chasse des petits et grands gibiers : cartouches et balles

**Marques cartouches : RIO, Mary Arm, TUNET, Clever ... notamment, - Balles : toutes marques**

**Dorénavant : Grand choix de vêtements de chasse - Chaussures de chasse**

**Notre stand accueille toutes les épreuves du permis de chasser pour le département de l'Hérault**  
**Initiation et perfectionnement au Tir de Chasse sur le Stand de Tir avec moniteur (sur demande)**

**Tél : 04 67 53 78 51 - 04 67 78 25 33 - Mobile armurier : 06 03 45 65 27**

**Mail : standpoussan@orange.fr**

## Alerte sur l'Étang de l'Or !

**Les portes de Carnon qui régulent le niveau de la lagune ne fonctionnent plus. Le président du SYMBO gestionnaire de l'ouvrage, vient d'alerter le Conseil Départemental qui en est propriétaire. De son côté, le président de la Fédération tire la sonnette d'alarme. Explications...**

De quoi parle-t-on ? Il s'agit d'un ouvrage hydraulique situé, pour ceux qui connaissent les lieux, en aval du pont des quatre canaux. Sa fonction principale consiste, en cas de coup de mer, à empêcher les entrées maritimes dans l'étang, et donc à prévenir le risque d'inondation tout en maîtrisant la salinité de l'eau de la lagune et des marais qui l'entourent.

De la même manière, en cas d'épisode cévenol, l'ouverture de ces portes permet à l'eau du bassin versant de l'étang de l'Or de s'écouler dans la mer.

Ces portes existent depuis le XIX<sup>e</sup> siècle. Elles appartiennent au Conseil Départemental de l'Hérault et sont gérées par le Syndicat Mixte du Bassin de l'Or (SYMBO). Bien qu'ayant fait maintes fois l'objet de réparations, ces portes sont tombées en panne en position basse au début de l'année. Jusqu'à la fin de l'été, nous n'avons pas eu à déplorer de "coup de mer" et le passage des bateaux a pu s'effectuer normalement.

### L'écosystème lagunaire est en péril

Il n'empêche que du côté du SYMBO, le président Claude Barral a alerté le Président du Conseil Départemental

sur l'utilité et l'efficacité de ces portes, et sur la situation actuelle très préoccupante. « *Sans solution rapide de réparation*, argumente le Président du SYMBO dans un courrier adressé au Président du Conseil Départemental Kléber Mesquida, *les efforts entrepris depuis dix ans dans le cadre de Natura 2000 seront anéantis par un excès de sel dans l'étang* ».

### L'avifaune a déserté l'étang

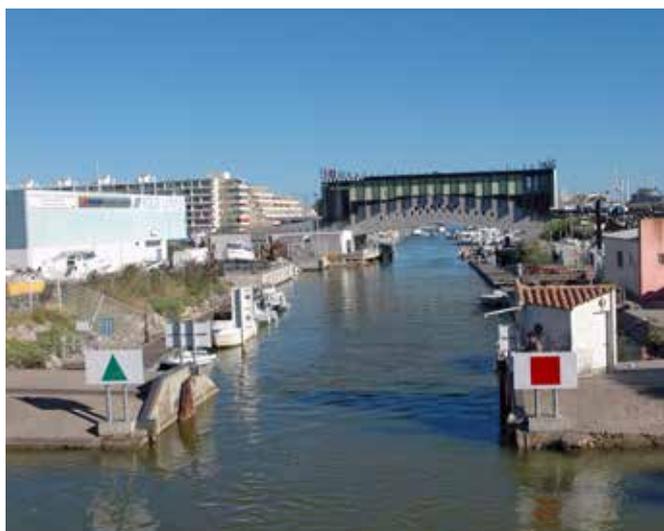
L'excès de sel, c'est bien ce qui inquiète les chasseurs de gibier d'eau qui constatent depuis plusieurs saisons que les anatidés et les rallidés ne sont plus au rendez-vous. Ils ont petit à petit déserté cette lagune qui ne leur offre plus la nourriture nécessaire à leur stationnement. A titre de comparaison, le taux de salinité des eaux de l'étang de l'Or était en 1971, selon les archives de notre ami le regretté Serge Canclaud, de 7,6 grammes de sel par litre d'eau. Un taux propice à l'émergence d'herbiers à potamots et Chara sur lesquels 23000 foulques avaient été dénombrées. Aujourd'hui, le taux de salinité, mesuré par les services techniques du SYMBO, est supérieur à 15 g/l et l'avifaune migratrice a déserté l'étang.

Les cabaniers, particulièrement ceux des 59 cabanes de Carnon qui se trouvent à seulement quelques centaines de mètres des portes en panne, sont également très inquiets : « *En cas de "marinas", nous allons rapidement boire la tasse* », s'inquiète Gérard Claparède, propriétaire d'une des cabanes.

### Deux solutions évoquées

Mais selon le Président du SYMBO, la réparation de ces portes a fait l'objet d'un chiffrage important et surtout de délais estimés à deux ans. Le président de la Fédération Jean-Pierre Gaillard s'en émeut, tout comme le Conseiller Régional en charge de la chasse et de la pêche Ferdinand Jaoul qui n'a pas pu obtenir plus de précisions sur le coût et sur les délais, qu'il juge trop longs. Quoi qu'il en soit, le Président fédéral veut faire de ce dossier la priorité des priorités. Il propose au conseiller régional qu'en 2017, l'enveloppe financière de la Région Occitanie dédiée à la Fédération des chasseurs de l'Hérault soit entièrement consacrée à la réparation de ces portes.

Pour l'élu régional, il faudrait travailler en deux temps. Premièrement faire fonctionner ces portes au plus vite et à moindre coût avec l'engagement de



*Au premier plan, les portes de Carnon. Il s'agit d'un ouvrage hydraulique qui fait office de barrage anti-sel. Il est commandé par un automate relié à deux sondes qui mesurent en permanence le niveau de l'eau en amont et en aval. Le déclenchement de la fermeture des portes a été fixé à +35 cm par rapport au zéro NGF (nivellement général de la France). Ainsi, dès que la mer monte et atteint la cote de +35 cm, les portes devraient se fermer.*

toutes les collectivités territoriales : Région Occitanie, Conseil Départemental de l'Hérault, Communauté des Communes du Pays de l'Or et Métropole Montpellieraine.

Deuxièmement : profiter des travaux de modernisation du canal du Rhône à Sète engagés dans le cadre du Contrat de Plan État/Région 2015-2020 pour financer la construction de nouvelles portes plus larges en amont de celles qui existent.

En novembre 2015, Jean Pierre Gaillard avait effectivement plaidé pour cette deuxième solution en séance plénière du Conseil Economique Social et Environnemental (CESER), et dans la foulée, le Conseil Régional Languedoc-Roussillon avait voté une enveloppe conséquente. Ce n'est qu'à ce prix que pourrait prendre fin le long feuilleton des portes de Carnon qui alimentent depuis plusieurs années la polémique autour de l'Étang de l'Or.



Le bassin versant de l'étang de l'Or (illustration SYMBO).

### L'influence du bassin versant

Mais si les eaux de l'étang se sont dégradées, si l'avifaune migratrice s'y fait de plus en plus rare, ce n'est pas seulement à cause d'un taux de salinité trop élevé. La qualité de cet étang est fortement liée aux rejets de son bassin versant, constitué de l'ensemble des terri-

toires dont les eaux s'écoulent vers la lagune, et donc des activités implantées sur ces espaces. Ce bassin versant est en quelque sorte "l'entonnoir hydraulique" de l'étang. Dans le cas de l'Étang de l'Or, cette influence est d'autant plus grande que son bassin versant est vaste et de plus en plus urbanisé. Il occupe 412 km<sup>2</sup> et 29 communes dont les populations augmentent d'année en année. On est passé de 35000 habitants à plus de 120 000 en 30 ans. La qualité de l'assainissement des eaux domestiques usées est donc déterminante pour l'avenir de l'étang. Tout comme est déterminant l'utilisation des pesticides en agriculture.

## UN PROJET DE TERRITOIRE



Le SYMBO est porteur d'un projet de territoire, qui a été matérialisé en 2015 par un contrat de bassin, d'un montant de 60 M €, validé par le préfet pour la période 2015-2019. Il porte sur 375 opérations à réaliser pour une soixantaine de maîtres d'ouvrage, visant à répondre aux objectifs de gestion de l'eau et de biodiversité sur un territoire impacté par une forte croissance démographique. Un premier contrat avait mobilisé le territoire à l'échelle du bassin versant. Depuis une dizaine d'années, les collectivités réalisent des travaux sur les stations d'épuration avec des résultats visibles sur les cours d'eau. Ces efforts publics s'accompagnent d'une incitation aux bonnes pratiques environnementales pour les agriculteurs.

Ce deuxième contrat développe des ambitions environnementales. L'assainissement collectif se poursuit, la lutte contre les pollutions diffuses s'accroît, avec en particulier un projet agro-environnemental sur le bassin versant. Le contrat intègre la protection des captages en eau potable d'un point de vue qualitatif et quantitatif. Il prévoit d'agir sur la prévention des inondations pour la protection des personnes et des biens ainsi que sur la protection des milieux naturels et aquatiques en favorisant la gestion des cours d'eau et de l'étang.

Le SYMBO est chargé d'assurer la bonne exécution de ce programme en mobilisant les différents porteurs de projets.



**ELEVAGE DE GIBIERS TARRAL**  
www.elevage-tarral.fr

**LIEVRE DE FRANCE  
LAPIN DE GARENNE**

Lièvres repris en parcs de pré-lâchers.  
Lapins vaccinés contre la myxomatose et VHD.

**06 72 97 16 99  
05 65 64 14 87**

Puechagut 12300 ALMONT LES JUNIES  
contact@elevage-tarral.fr



## L'évolution des tableaux de chasse "Petit Gibier" depuis 30 ans

Trois enquêtes nationales, réalisées chacune à 15 ans d'intervalle, donnent une tendance sur l'évolution des prélèvements, espèce par espèce. Le pigeon ramier arrive en tête avec un prélèvement quasiment stable de 5 millions d'oiseaux par an, depuis 30 ans.

Trente ans après la première enquête concernant l'estimation des prélèvements sur les tableaux de chasse pour la saison 1983/1984, nous connaissons désormais l'évolution de ces prélèvements sur les trois dernières décennies, puisque l'ONCFS vient de publier ceux de la saison 2013/2014. Il s'agit de la troisième enquête nationale de ce type puisqu'entre temps, une deuxième enquête avait été réalisée qui concernait la saison de chasse 1998/1999. Donc trois enquêtes à 15 ans d'intervalle chacune.

Ces enquêtes ont porté sur une soixantaine d'espèces chassées en France, mais nous nous en tiendrons à une présentation des dix espèces les plus chassées dans notre département. Les estimations qui suivent ont été calculées sur la base d'un échantillonnage de chasseurs sélectionnés aléatoirement parmi ceux ayant validé leur permis : 60 000 pour l'enquête 2013/2014 répartis sur tout le territoire national. Mais en trente ans, le nombre

de chasseurs a fondu de 43 %, soit environ 800 000 porteurs de permis en moins entre 1984 et 2014.

### ÉVOLUTION DU NOMBRE DE CHASSEURS

| Saison 1983/84 | Saison 1998/99 | Saison 2013/14 |
|----------------|----------------|----------------|
| 1 929 300      | 1 491 700      | 1 102 000      |

Cette chute démographique est bien évidemment à mettre en relation avec la baisse des tableaux de chasse "petit gibier". Mais pas que ! Il faut aussi tenir compte de l'évolution des milieux, souvent défavorable à la petite faune de plaine. Mais aussi de la mise en place de mesures tendant à limiter la chasse (nombre de jours réduits) et à maîtriser les prélèvements (Schéma départemental de gestion cynégétique, plans de gestion cynégétique approuvés...). Autant de mesures dans lesquelles la chasse d'aujourd'hui puise sa légitimité.

### Petit gibier sédentaire

Concernant les espèces les plus communes, on notera que les prélèvements sur la perdrix rouge affichent une certaine stabilité. Mais depuis 30 ans, ils s'exercent de plus en plus sur des oiseaux issus d'élevage. Autrement dit, cette stabilité des tableaux n'est pas un bon indicateur de l'état des populations.

Les prélèvements concernant le faisan ont chuté en trente ans pratiquement de moitié, mais là aussi, la mesure porte sur quasiment que des oiseaux d'élevage. Le fait est que l'on en lâche beaucoup moins qu'avant et que certaines sociétés de chasse travaillent désormais sur la reproduction de l'espèce en milieu naturel. Avec quelques succès !



Cinq millions de palombes au tableau des chasseurs français.

En chute également, le lièvre est soumis de moins en moins à la pression de chasseurs spécialistes qui le traquaient naguère aux chiens courants, lesquels se sont reconvertis pour la plupart sur le sanglier. Le capucin fait donc les frais des généralistes au chien d'arrêt, qui prélèvent l'essentiel du tableau dès les premières semaines de chasse.

| Espèces | Saison 1983/84 | Saison 1998/99 | Saison 2013/14 |
|---------|----------------|----------------|----------------|
| Perdrix | 1 166 000      | 1 732 000      | 1 273 000      |
| Faisan  | 6 155 000      | 5 061 000      | 3 064 000      |
| Lapin   | 6 432 000      | 3 209 000      | 1 466 000      |
| Lièvre  | 1 584 000      | 918 000        | 627 000        |

Que dire enfin du lapin, si ce n'est que la chute vertigineuse des tableaux de chasse s'explique en grande partie par les maladies qui le frappent. Nous avons consacré l'article qui suit à cette espèce jadis si populaire, et dont les prélèvements sont passés de plus de 6 millions à moins 1,5 million en trente ans.

### Gibier migrateur

Commençons ce chapitre par les grives. Dans le détail, le tableau national estimé à 2,5 millions d'oiseaux toutes espèces confondues, est de l'ordre de 1,4 million pour la grive musicienne (tourdre), de 500 000 pour la grive mauvis (siffleuse), 245 000 pour la grive draine (payse), 120 000 pour la grive litorne (tia tia) et 22 000 pour le merle noir. Ces prélèvements, qui se font essentiellement dans le sud de la France, sont en net recul depuis 30 ans. Mais de l'avis des spécialistes, cela ne signifie nullement que les populations de grives sont en régression. Le manque d'attractivité de nos territoires serait en cause.

| Espèces  | Saison 1983/84 | Saison 1998/99 | Saison 2013/14 |
|----------|----------------|----------------|----------------|
| Grive    | 13 183 000     | 5 522 000      | 2 510 000      |
| Palombe  | 5 761 000      | 5 169 000      | 4 926 000      |
| Bécasse  | 1 321 000      | 1 168 000      | 736 000        |
| Sarcelle | 411 000        | 330 000        | 407 000        |
| Foulque  | 269 000        | 133 000        | 51 000         |
| Colvert  | 1 376 000      | 1 561 000      | 1 196 000      |

La palombe reste l'espèce la plus prélevée, autour de 5 millions d'oiseaux, avec une fluctuation à la marge. Un constat tout de même : on a de plus en plus d'oiseaux sédentarisés et beaucoup moins d'individus en migration. Comme pour les grives, les prélèvements de palombes varient fortement d'une région à l'autre.

La bécasse accuse un net recul, surtout entre 1999 et 2014, mais dans l'intervalle de vrais outils de gestion rigoureux ont été mis en place. Les prélèvements ont été encadrés par un PMA (Prélèvement maximum autorisé, assorti d'un Carnet de prélèvement spécifique, le CPB). Tout ceci a contribué à réguler les prélèvements de cet oiseau mythique qui est convoité par de plus en plus de chasseurs.

Côté gibier d'eau, on note une stabilité sur les prélèvements de la sarcelle, une légère baisse sur ceux du colvert et une chute vertigineuse sur la foulque macroule, laquelle n'est chassée que sur les zones humides méditerranéennes. La qualité des eaux de nos étangs littoraux s'est nettement dégradée pendant 20 ans, et même si la tendance est en train de s'inverser, il n'est pas du tout sûr que la foulque revienne un jour sur nos lagunes.

## HEUREUSEMENT LE GRAND GIBIER !

Plus que de longs commentaires, le tableau ci-contre montre la progression des quatre principales espèces de grand gibier qui assurent l'essentiel des tableaux de chasse en ce début du XXI<sup>e</sup> siècle.

| Espèces   | Saison 1983/84 | Saison 1998/99 | Saison 2013/14 |
|-----------|----------------|----------------|----------------|
| Sanglier  | 85 900         | 344 000        | 551 000        |
| Chevreuil | 94 000         | 396 000        | 553 000        |
| Cerf      | 9 500          | 323 000        | 58 000         |
| Mouflon   | 675            | 1 920          | 3 190          |

## Il résiste encore le lapin, mais jusqu'à quand ?

De l'époque des Romains à nos jours, le lapin de garenne a traversé les âges, non sans quelques difficultés. Le XX<sup>e</sup> siècle a bien failli lui être fatal, avec l'apparition de la myxomatose en 1952 et de la VHD en 1989. Depuis, l'espèce est en net recul.



Le lapin de garenne, une espèce très prolifique.

Découvert en Espagne par les Romains qui l'ont exporté vers l'Italie et la Grèce, le lapin de garenne "*oryctolagus cuniculus*" a très progressivement colonisé le reste de l'Europe.

Aujourd'hui, grâce à ses facultés d'adaptation, le lapin existe à l'état sauvage sur tous les continents excepté l'Asie et l'Antarctique, mais partout ses populations sont en déclin.

### Les prélèvements en chute libre !

En France, il suffit de comparer les estimations des tableaux de chasse qui sont rapportées chaque 15 ans sous forme d'enquête nationale et de scruter leur déclinaison au plan départemental.

Ainsi, durant la saison de chasse à tir 1983-1984, ces estimations étaient de 197 500 lapins prélevés dans l'Hérault et 6 432 000 en France métropolitaine. Le lapin était l'espèce sédentaire la plus prélevée, en dépit des attaques de la myxomatose qui sévissaient chaque année !

Quinze ans après, lors de la saison de chasse 1998-1999, nous étions à 68 800 lapins prélevés dans l'Hérault. Entre les deux enquêtes le prélèvement départemental avait baissé de 65 %. Et de 50 % au plan national avec des prélèvements estimés à 3 209 000 lapins. Faut-il tout de même rappeler que la VHD avait fait son apparition 10 ans auparavant !

Enfin, pour la saison 2014-2015, selon les résultats des fiches bilan, il se serait prélevé 50 815 lapins dans l'Hérault et 1 466 000 en France, selon la dernière enquête Nationale.

Certes, on peut mettre en cause l'évolution des habitats, avec de plus en plus de surfaces artificialisées, comme le montre la récente étude de l'ONCFS dans notre département ! Mais ce facteur environnemental défavorable ne fait qu'ajouter aux effets néfastes et conjugués de la myxomatose et de la VHD. Retour sur ces deux maladies qui anéantissent l'espèce un peu plus chaque année.

### 1952 : la myxomatose

En France, l'histoire du lapin de garenne est indissociable de la myxomatose. La première épizootie est apparue en 1952, avec comme point de départ le département d'Eure-et-Loir.

La maladie va ensuite se propager rapidement en de nombreux points du pays, jusqu'à couvrir, en moins d'un an pratiquement tout l'Hexagone.

Son origine sera rapidement éclairci par une communication faite en juin 1953 par le docteur Paul Armand-Delille à l'Académie d'Agriculture, qui s'intitulait : "Une méthode nouvelle permettant à l'agriculture de lutter efficacement contre la pullulation du lapin".

Quelle était donc cette méthode ? Le docteur Armand-Delille habitait au domaine de Maillebois, un parc de 300 hectares clos par 7 kilomètres de murs, situé à une vingtaine de kilomètres à l'ouest de Dreux, en Eure-et-Loir.



La myxomatose, revient pratiquement chaque année depuis son introduction en 1952.

A l'intérieur de ce parc, la pullulation des lapins de garenne était devenue une véritable calamité. Sans relâche, tout au long de l'année, le propriétaire s'efforçait de les décimer aussi bien au fusil que par le furetage ou par la destruction des rabouillères. Cela n'empêchait pas les jeunes arbres d'être dévorés et certaines prairies réduites à l'état de terres nues.

Son impuissance à se débarrasser du fléau conduisit le Docteur Armand-Delille à envisager l'introduction de la myxomatose, une maladie jusque-là inconnue chez nous, sinon dans la littérature scientifiques, qui indiquait qu'en 1898, le professeur Guiseppa Sanarelli directeur de l'Institut d'hygiène de Sienne en Italie, l'avait isolée pour la première fois sur des lapins domestiques à Montévidéo (Uruguay).

Pour obtenir ce virus, Armand-Delille s'adressera à un confrère, chef du Centre de Collection des types microbiens, organisation internationale dont le siège était à Lausanne. Il l'inoculera à deux lapins qu'il libérera au milieu de son parc. Six semaines plus tard, pratiquement tous les lapins de Maillebois seront décimés et, très rapidement, l'épizootie se propagera dans tout l'Hexagone. En moins d'un an, plus de 70 départements seront contaminés. L'année suivante, elle passera les frontières, sévira en Angleterre, en Espagne, en Belgique, aux Pays-Bas, au Luxembourg et en Allemagne, pour

atteindre peu à peu la quasi-totalité de l'Europe. En 1955, l'Afrique du Nord sera touchée, de même que l'Australie.

Qu'en est-il aujourd'hui ? Il faut bien se rendre à l'évidence, la myxomatose réapparaît pratiquement chaque année. Certes, le virus s'est légèrement atténué, mais il tue encore pas mal de lapins.

### 1989 : la maladie virale hémorragique

La VHD (en anglais *viral haemorrhagic disease*) est l'autre maladie hautement contagieuse indissociable de l'histoire contemporaine du lapin de garenne. Elle a été découverte pour la première fois en Chine en 1984. Elle a touché la Corée en 1985 puis arrive en Europe en 1986 et

a touché la France en 1989. Par la suite, elle s'est disséminée sur une grande partie du continent et a entraîné de grosses pertes chez les lapins domestiques comme chez les sauvages. Des cas ont été signalés en Afrique puis l'Australie (1995) et la Nouvelle-Zélande (1997) sont touchées par le virus.

Les modes de contamination sont les voies orale ou respiratoire : entre lapins, par l'alimentation, les sécrétions, les excréments, l'urine et les insectes. La maladie touche préférentiellement les animaux jeunes approchant de l'âge adulte, épargnant généralement les animaux de moins de 2 mois encore protégés par les anticorps maternels.

La période d'incubation dure généralement 48 heures, avec peu de signes cliniques spécifiques : difficultés respiratoires, saignements de nez. Elle se traduit par un syndrome hémorragique généralisé, la mort survenant brutalement à la suite d'une thrombose des vaisseaux principaux et une atteinte sévère du foie et des poumons.

### Comment vacciner les lapins de garenne ?

Le SG33, premier vaccin contre la myxomatose, a été mis au point par



**Earl Les Violettes**

Les Violettes  
34800 Lieuran Cabrières

Téléphone : 04 67 88 13 65  
Portable : 06 14 76 60 18  
Messagerie : elviol@wanadoo.fr

**Elevage de Gibier,  
depuis 1995.**

*Perdrix rouge (certification Antagene)  
Faisan de Colchide  
5 Hectares de grandes volières*

Prix dégressif

Livraison à la demande



le professeur Saurat en 1977 et commercialisé en 1981. Très utilisé sur les lapins domestiques, il a montré rapidement ses limites sur les lapins de garenne, dans la mesure où il fallait préalablement capturer les sujets pour les vacciner. Or, pour obtenir ce que l'on appelle un "matelas immunitaire", il faut vacciner environ 70 % d'une population, ce qui est quasiment impossible.

D'où l'idée des chasseurs d'encourager, en 1992, les travaux du laboratoire Bio Espace qui proposait de mettre au point la vaccination des lapins par le puces. Autant séduisante que novatrice, l'idée de muer ces insectes en véritables "seringues vivantes" fera son chemin, avec une certaine réussite à titre

expérimental en milieu ouvert. Mais elle se heurtera rapidement à des problèmes de réglementation, ce procédé ne réussissant pas à obtenir l'autorisation de mise sur le marché (AMM), véritable sésame qui permet la commercialisation des produits vétérinaires.

Aujourd'hui, seul le vaccin Dercunimix des laboratoires Merial est disponible. Il combine la souche SG33 de la myxomatose et le virus inactivé de la VHD. Son inoculation se fait par dermojet et

apporte une certaine protection aux lapins vaccinés. Mais pour le lapin de garenne, le problème reste entier dans la mesure où il faut le capturer pour le vacciner !



*Appliquée à l'aide d'un dermojet, la vaccination a un impact très limité sur les populations de lapins de garenne.*

## LE VIRUS RHDV2 CHEZ LE LIÈVRE

Lorsqu'apparut la VHD chez le lapin, une maladie similaire mais due à un virus différent fut découverte chez le lièvre : l'EBHS (European Brown Hare Syndrome) de la famille des Calicivirus.

L'évolution de ces deux maladies sont régulièrement surveillées et étudiées en France grâce au réseau d'épidémiologie-surveillance SAGIR, administré par l'Office national de la chasse et de la faune sauvage (ONCFS) et la Fédération nationale des chasseurs (FNC), en partenariat notamment avec les Laboratoires Départementaux d'Analyses Vétérinaires (LDAV).

Des recherches ont été réalisées récemment par l'Anses (Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail) et l'ONCFS pour comprendre l'origine de la mort de lièvres présentant les mêmes symptômes que l'EBHS mais pour lesquelles les analyses conduites ces dernières années dans un cadre diagnostique ne permettaient pas de détecter la présence du virus de l'EBHS.

Ces recherches ont montré que, parmi les lièvres analysés en 2015 par le réseau SAGIR et présentant des symptômes évocateurs de l'EBHS, 55 étaient porteurs du virus de l'EBHS et 40 étaient porteurs du virus RHDV2. Ce virus, apparu en 2010 en France, est proche du virus d'origine de la VHD chez le lapin et est aujourd'hui responsable de 98 % des épidémies de maladie hémorragique chez cette espèce.



Ces résultats montrent donc que le virus RHDV2 peut passer d'une espèce à l'autre et provoque chez le lièvre des lésions similaires à celles provoquées par le virus de l'EBHS. Ces infections de lièvres par le virus RHDV2 ne constituent pas un phénomène isolé puisqu'en 2015, elles se sont produites dans 21 départements différents et elles représentent plus de 40 % des épidémies de maladie hémorragique chez le lièvre. Toutefois, les données recueillies dans le cadre de SAGIR ne montrent pas de recrudescence de maladie hémorragique chez le lièvre en 2015. Rien n'indique donc à ce stade que le passage du RHDV2 au lièvre s'accompagne d'un accroissement de l'impact de la maladie hémorragique, connue en France depuis le début des années 1980.

Les outils de diagnostic utilisés en routine par les LDAV dans le cadre de SAGIR vont être adaptés dans les prochains mois pour améliorer la surveillance du RHDV2 chez le lièvre et suivre sa progression spatio-temporelle.

## Sanglier des bois et sanglier des villes

L'animal profite de la moindre aubaine territoriale pour s'installer, aussi bien dans les massifs forestiers les plus reculés que dans le périurbain. Et dans un cas comme dans l'autre, il est de plus en plus difficile à déloger. En Espagne, on envisage la contraception des laies.

Environ 600 000 sangliers ont été prélevés en France la saison dernière ; c'est quatre fois plus qu'il y a 20 ans. Avec 90 000 sangliers au tableau, le Languedoc-Roussillon figure au hit-parade : 15 % du tableau national sur une surface seulement 4,2 % du territoire hexagonal.

### La complexité de sa gestion

Cette situation s'explique en partie par l'évolution de nos biotopes et l'abondance des ressources alimentaires. En milieu rural, l'animal trouve sa quiétude dans les massifs forestiers. Il est délogé par le chasseur, mais pas toujours. Certains massifs sont devenus quasiment

impénétrables et donc de plus en plus difficiles à chasser, compte tenu de l'âge moyen du chasseur qui ne cesse d'augmenter.

Dans le périurbain, c'est tout autre chose. Le sanglier n'hésite pas à s'y installer, mais aux abords des villes, le chasseur dérange, il n'est pas le bienvenu.

Dans un cas comme dans l'autre, l'équation des fédérations n'est pas facile à résoudre. Car, la dessus, s'ajoute depuis quelques années l'abondance de glands, de fânes, de châtaignes, de baies... qui favorisent l'avancement de la maturi-



*Surtout ne pas relâcher la pression de chasse.*

té sexuelle des jeunes femelles ; et donc une augmentation significative des effectifs.

Dans un tel contexte, il faut chasser le plus possible. C'est la seule réponse que l'on apporte pour l'instant à la prolifération des sangliers et à ceux qui réclament de manière récurrente et idéologique l'interdiction de la chasse. « Si on ne chassait pas, ce serait une vraie catastrophe écologique ! » conclut le président de la fédération.



*Les populations de sangliers se sont tellement développées qu'elles occupent désormais tous les territoires.*

### UN VACCIN CONTRACEPTIF À L'ESSAI

Et si la solution contre cette prolifération venait de nos voisins catalans ? L'Espagne réalise cette année le tout premier test d'envergure d'un vaccin contraceptif pour lutter contre l'explosion de la population mondiale de sangliers et de leur migration vers les zones urbaines. Des chercheurs de l'Université Autonome de Barcelone vont tester pendant 4 ans un vaccin contraceptif sur les populations de sangliers de la frontière franco-espagnole.

Ce projet est dirigé par Manel Lopez-Bejar, de la faculté vétérinaire de l'Université Autonome de Barcelone en Catalogne. L'essai, d'une durée de 4 ans, porte sur des vaccinations de sangliers dans 4 municipalités au nord de Barcelone, près de la frontière française. Cette zone semi-urbaine est pratiquement fermée et les sangliers sont déjà suivis par transmetteurs.

Ce vaccin, qui inhibe les hormones de reproduction, a été développé aux États-Unis pour lutter contre la surpopulation de cerfs de l'État de Virginie. Dans une première phase, les chercheurs vont évaluer l'efficacité du vaccin et dans la seconde, ils étudieront s'il a permis de stabiliser la population de sangliers.

## L'ouverture du perdreau à Boujan-sur-Libron

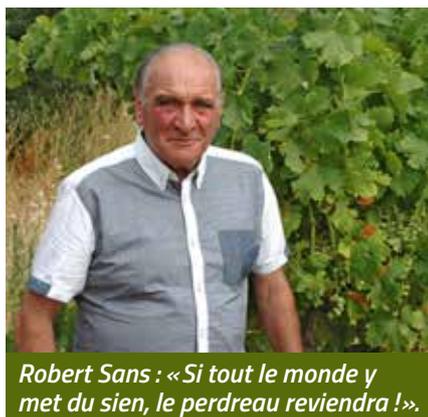
En ce début du mois d'octobre, Robert Sans Président du Syndicat des Propriétaires et Chasseurs de cette commune du Biterrois s'apprête à distribuer un "Plan de Chasse Perdrix" de 2730 oiseaux, soit 21 perdreaux par chasseurs pour la saison. Pourtant, ici, pas un perdreau n'a été lâché depuis 20 ans.

Deux octobre 2016, c'est la dernière ouverture de la saison de chasse, celle du perdreau ! Le sanglier a ouvert en juin, le gibier d'eau en août et toutes les autres espèces : faisan, lapin, lièvre, gibier de passage... en septembre. Pourtant, le perdreau sera la première espèce à fermer, le 27 novembre 2016 !

Pourquoi moins de deux mois de chasse pour ce gibier d'intérêt majeur pour les chasseurs de petit gibier de notre département ? Tout simplement parce que la situation de cette espèce est préoccupante depuis plusieurs années. *alektoris rufa* éprouve de réelles difficultés d'adaptation à l'évolution des biotopes en général et à l'agriculture moderne en particulier.

### Le perdreau reviendra si...

Pourtant, Robert Sans l'affirme avec convictions : « *si chacun y met du sien, le perdreau reviendra !* » Et le président du Syndicat des Propriétaires et Chasseurs de Boujan-sur-Libron, qui est également Administrateur à la Fédération des Chasseurs de l'Hérault, sait de quoi il parle. Quand il dit « *si chacun y met du sien* », il sous-entend les chasseurs bien sûr, mais il accuse aussi certains agri-



Robert Sans : « *Si tout le monde y met du sien, le perdreau reviendra !* ».

culteurs, dont les impératifs de productivité relèguent aux oubliettes le concept de "Chasse Durable". Il s'en explique :

*« Notre territoire de chasse, d'une superficie de 1200 hectares, était essentiellement viticole. Mais dans les années 90, les primes à l'arrachage ont eu raison d'une partie des vignes, qui se sont transformées en jachères incultes, avant d'être reprises en fermage par des sociétés d'exploitation agricole, qui ont commencé du blé en bénéficiant des aides de la PAC (Politique Agricole Commune). Or, depuis quelques années, ces sociétés ont avancé d'un bon mois le moissonnage des blés, qui débute désormais fin mai/début juin, au détriment des perdrix qui sont en pleine période de couvain. C'est la même chose pour les busards, qui font leur nid à terre à la même époque, tout est broyé. Et pareil sur les bords des chemins, c'est catastrophique ! »* s'indigne le Président du syndicat.

### Les échantillonnages confirment la casse

En ce mois de juillet, Amélie Andreu et Alix du Roure, deux étudiantes qui préparent le BAC option "gestion des milieux naturels et de la faune sauvage", sont en stage à Boujan. Elles font des échantillonnages de compagnies de perdreaux pour le compte du Syndicat et leurs constats accréditent la thèse avancée par Robert Sans. Que constatent-elles ? Que dans les secteurs où les blés ont été moissonnés très tôt, il n'y a que des oiseaux adultes ; alors que partout ailleurs, que ce soit dans les vignes, les landes ou les bosquets, les compagnies sont bien là ; et pour certaines très denses. « *On a dénombré jusqu'à 18 jeunes par couple* », se réjouit



Amélie Andreu et Alix de Roure, en séance de comptage pour le Syndicat de Boujan.

Robert Sans, « *mais pour le reste, ça ne peut plus durer !* » Avant la saison prochaine, le Président est résolument déterminé à aller négocier avec les exploitants agricoles. « *Sur les parcelles incriminées, nous détenons tout de même le droit de chasse, nous avons notre mot à dire !* »

### Agrainoirs, abreuvoirs...

Mais comment s'y prend le Président de Boujan-sur-Libron pour maintenir de belles densités de perdreaux sur le territoire de sa commune, en n'ayant lâché aucun oiseau d'élevage depuis 1996, et en dépit des aléas agricoles dont nous venons de parler ?

- Premier acte - la guerre aux prédateurs : des cages, des collets pour limiter la prédation des fouines, des pies, des corneilles et des renards.
- Deuxième acte - la nourriture, à base de sarrasin (blé noir) distribuée dès le début de l'année dans 250 agrainoirs, pour favoriser la ponte. « *La saison prochaine, il y aura 1200 agrainoirs sur le territoire, promet Robert Sans, un par hectare. La nourriture est un atout principal, il vaut mieux investir la dedans que dans des lâchers de gibier.* »

■ Troisième acte les abreuvoirs - en complément des abreuvoirs fixes de grande capacité, le syndicat innove en équipant progressivement son territoire d'abreuvoirs anti gaspi (notre photo) achetés chez Ducatillon : une soucoupe munie d'un flotteur qui ne met à disposition des oiseaux que l'eau nécessaire pour leur consommation, alimentée par une réserve d'eau de 80 litres. « On n'a pas à faire le niveau chaque semaine » explique le président.

## Comptages, échantillonnages et plan de chasse

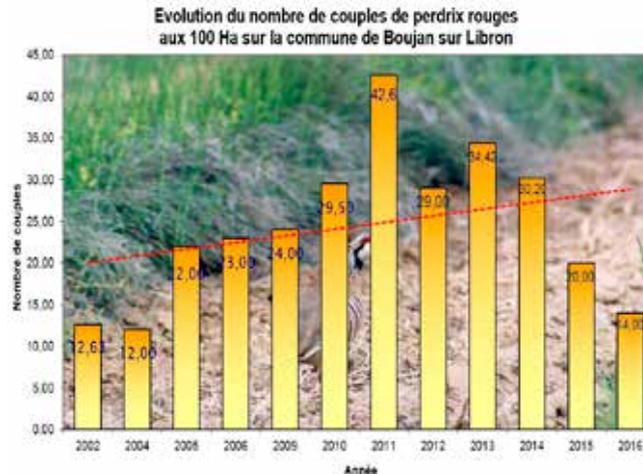
■ Enfin dernier acte - le suivi de l'évolution des populations de perdrix. Les comptages de couples au printemps mobilisent une tren-

taine de chasseurs et leurs chiens d'arrêt, avec en soutien la fédération qui délègue un technicien et l'ONCFS qui en fait de même.

Même chose l'été avec des échantillonnages de compagnies. Ils se font

en voiture selon des circuits préétablis, du 15 juillet au 15 août, à raison d'un par semaine.

« Cela nous permet de définir assez précisément la réussite de la reproduction et d'établir notre plan de chasse », explique Robert Sans.



*Sans avoir lâché un seul perdreau, le syndicat de Boujan a enregistré pendant 15 ans une importante augmentation du nombre de couple au printemps. Jusqu'en 2011 où ont débuté les opérations de moissonnage précoces dont ont été victimes de nombreuses couvées.*

Cette année, ce sera 3 perdreaux par chasseur et par journée de chasse, soit 21 perdreaux par chasseur pour l'ensemble de la saison, puisque l'espèce ne sera ouverte que 7 jours à raison de 2 jours par semaine (le dimanche et le jeudi). Pour les 130 chasseurs qui adhèrent au syndicat, cela fait un total de 2730 bracelets autocollants qui vont être attribués avant l'ouverture. « Pourquoi voulez-vous que nous lâchions des perdreaux », conclut Robert Sans ?

## LE SYNDICAT EN CHIFFRES

A Boujan, le prix de la carte annuelle est fixé à 140 euros. Les propriétaires qui possèdent 10 hectares payent moitié prix, ce qui fait 95 adhérents payants ; auxquels il faut ajouter 35 propriétaires qui possèdent 20 hectares et plus et qui bénéficient d'une carte annuelle gratuite, soit un total de 130 chasseurs, qui pratiquent les jeudis et dimanches sur les 1200 hectares de la commune dont 600 hectares de vignes, l'autre moitié étant composée de parcelles de blé, de friches et de landes entrecoupées de haies et de bosquets.

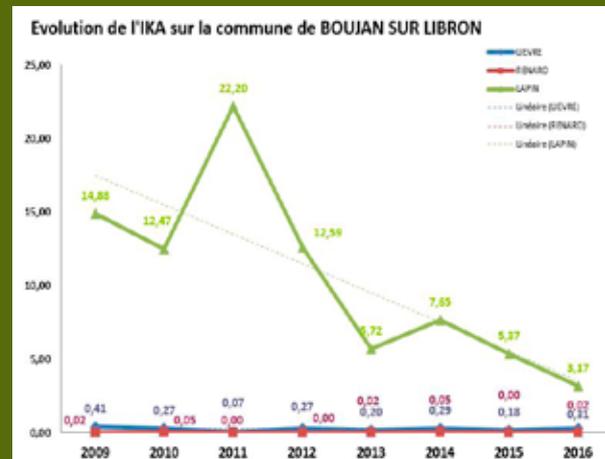
## LES AUTRES GIBIERS

A Boujan, le lièvre fait également l'objet d'un plan de chasse : 1 lièvre par chasseur et par mois, d'octobre à décembre, soit 3 lièvres par chasseur et par saison. Mais pour cette espèce, le syndicat procède à un lâcher de levrauts au printemps.

Concernant le lapin, la DDTM avait interdit les lâchers de 2012 à 2015, consécutivement aux dégâts commis par l'espèce dans le Biterrois. « A Boujan, nous avons fait l'objet de 2 plaintes en justice et nous les avons gagnées », explique Robert Sans, « mais depuis, les populations de lapins sont en baisse, car la myxo et la vhd frappent chaque année ».

Côté grand gibier, le syndicat organise quelques battues au sanglier et dispose d'un bracelet chevreuil.

A noter enfin que la palombe est autorisée au poste dès l'ouverture générale du mois de septembre.



La chute des populations de lapins est confirmée par cette courbe.

## Piégeage : les nouvelles dispositions réglementaires

Les espèces classées nuisibles sont scindées en 3 groupes et les pièges autorisés en 5 catégories distinctes. Revue de détail...

### Trois groupes d'espèces classées nuisibles

**Groupe 1 :** ce sont des espèces non indigènes qui sont classées sur tout le territoire national. On y trouve la bernache du Canada, le chien viverrin, le ragondin, le rat musqué, le raton laveur et le vison d'Amérique. Jusqu'à maintenant le classement était obtenu par un arrêté ministériel annuel. Un décret du 4 février 2016 rend cet arrêté pérenne, c'est-à-dire que l'arrêté actuel reste valable tant qu'il n'est pas abrogé ou modifié.

**Groupe 2 :** ce sont les espèces indigènes (belette, fouine, martre, putois, renard, corbeau freux, corneille noire, étourneau sansonnet, geai des chênes et pie bavarde) qui sont classées nuisibles par arrêté ministériel valable pour 3 ans. Le classement se fait par département en prenant en considération les demandes motivées des Préfets. Cet arrêté, applicable jusqu'au 30 juin 2018, a retenu pour le département de l'Hérault le renard, la fouine, la corneille noire, la pie bavarde et l'étourneau sansonnet.

**Groupe 3 :** ce sont les espèces que le Préfet peut classer nuisible annuellement dans son département. Pour l'Hérault, l'arrêté préfectoral N°DDTM34-2016-06-07407 classe nuisible pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2016 au 30 juin 2017 le lapin et le pigeon ramier. Pour connaître dans le détail les lieux de classement, les périodes, les modes de prélèvement et les modalités spécifiques, cet arrêté est consultable sur le site de la fédération [www.fdc34.com](http://www.fdc34.com)



### Cinq catégories de pièges autorisés

**Pièges de 1<sup>re</sup> catégorie :** Ce sont toutes les boîtes et cages qui permettent de capturer l'animal par contention dans un espace clos, sans le maintenir directement par une partie de son corps. Ils ne nécessitent pas d'homologation et peuvent être fabriqués par le piégeur. Cage à corvidés, cage à pie, boîte tombante...



Cage à corvidés (1<sup>re</sup> catégorie).



Piège à œuf (2<sup>e</sup> catégorie).

**Pièges de 2<sup>e</sup> catégorie :** Il s'agit des pièges déclenchés par pression sur une palette ou par enlèvement d'un appât, ou tout autre système de détente, et ayant pour objet de tuer l'animal. Ils sont soumis à l'homologation. Interdit en coulée. Interdit à moins de 200 m des habitations des tiers. Interdit à moins de 50 m des voies ouvertes au public (routes, autoroutes, chemins, voies SNCF, allées). Pièges à œuf, pièges à appât, livre de messe, piège en X...

**Pièges de 3<sup>e</sup> catégorie :** Ce sont les collets munis d'un arrêtoir qui permettent de capturer l'animal par le cou. Ils sont soumis à l'homologation. Leur utilisation en coulée vise uniquement la capture du renard. Après mise en place, le collet doit présenter une ouverture maximale de 20 cm de diamètre. Partie basse entre 18 cm et 22 cm du sol, sauf en gueule de terrier Emerillon obligatoire.



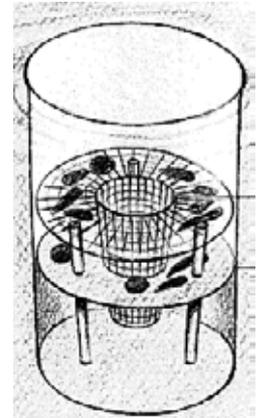
Collet à arrêtoir (3<sup>e</sup> catégorie).



Piège Belisle (4<sup>e</sup> catégorie).

**Pièges de 4<sup>e</sup> catégorie :** Il s'agit de tous les pièges à lacet déclenchés par pression sur une palette, ou tout autre système de détente. Ils permettent de capturer l'animal par une partie de son corps, sans le tuer. Ils sont soumis à homologation. Emerillon obligatoire. Prédateur visé : essentiellement le renard. Plusieurs modèles : Belisle, Billard, Albert, Gibis, Goldwin, Bossé.

**Pièges de 5<sup>e</sup> catégorie :** Il s'agit des pièges qui ont pour effet d'entraîner la mort de l'animal par noyade. Ils sont soumis à homologation. Deux modèles existent à ce jour : le bidon à double fond pour rats musqués et le fût cylindrique muni d'une cage immergée. Ils sont très peu utilisés dans notre département.



Bidon double fond (5<sup>e</sup> catégorie).

## TABLEAU DE LA RÉGLEMENTATION SUR LE PIÉGEAGE

|   | CATEGORIE 1<br>-boîtes à fauves<br>-boîtes tombantes<br>-cages-pièges | CATEGORIE 2<br>-pièges à œuf (1)<br>-pièges à mâchoires<br>et à appâts<br>-conibear | CATEGORIE 3<br>-collets à<br>arrêtoir | CATEGORIE 4<br>-pièges à lacet | CATEGORIE 5<br>-pièges entraînant<br>la noyade |
|---|---|---|---------------------------------------|--------------------------------|--|
| Déclaration en mairie   | X   | X   | X                                     | X                              | X  |
| Signalisation des zones piégées   |   | X   |                                       |                                |  |
| Interdit à moins de 200 m des habitations et 50 m des voies ouvertes au public                    |   | X   |                                       |                                |  |
| Relevé quotidien des poses et prises et bilan annuel adressé par le piégeur agréé à la préfecture | X   | X   | X                                     | X                              | X  |
| Visite quotidienne des pièges   | X   | X (2 heures après le lever)   | X (2 heures après le lever)           | X                              | X  |
| Interdiction en coulée  |   | X   |                                       |                                |  |
| Fixation à un point fixe ou mobile (une attache et 2 émerillons)                                  |   |   | X                                     | X                              |  |
| Homologation du piège et marque d'identification  |   | X   | X                                     | X                              | X  |
| N° agrément du piégeur sur le piège   | X   | X   | X                                     | X                              | X  |

1) Le piège à œuf doit être neutralisé la journée, sauf s'il est placé en jardinet ou en caisse de telle sorte que l'œuf ne soit pas visible de l'extérieur

## NOUVEAU !

Un arrêté du 28 juin 2016 concerne deux modifications sur la réglementation du piégeage. Il s'agit de la déclaration en mairie : elle était annuelle et devient triennale. Elle sera valable pendant trois ans à compter de la date du visa du maire de la commune où est effectué le piégeage. Bien entendu, si des modifications dans son contenu interviennent (zones piégées par exemple), elle devra être refaite avant l'expiration des 3 ans avec les nouvelles données.

La seconde concerne la visite des pièges : des moyens électroniques de contrôle à distance sont maintenant possibles. Les détails d'utilisation de ceux-ci figurent dans l'arrêté en question. S'y reporter.

**Lapins purs sauvages de reprise Espagne**

**Bernard Martin**

E-mail : [bernardmartin30@outlook.fr](mailto:bernardmartin30@outlook.fr)

Tél : 06.22.59.12.47

N°opérateur : 30 2003 01  
Certificat de capacité A et B  
N°F72-117-40-115  
N°agrément DDAF 30241

## Occitanie, terre de chasse !

### L'impact des chasseurs dans notre région : poids économique, social et environnemental de la filière chasse.

La Région Languedoc-Roussillon Midi-Pyrénées s'appelle désormais Région Occitanie. Elle regroupe 13 départements et compte, selon une étude réalisée par le BIPE (Cabinet de conseil en analyse stratégique et prospective économique) 138 000 chasseurs.

Certes, le nombre de porteurs de permis est en baisse, mais le chasseur du XXI<sup>e</sup> siècle est nettement mieux formé que celui du siècle dernier.

Dans notre région, la chasse apporte 188 M € de valeur ajoutée à notre économie (PIB) et génère 2344 emplois ETP (équivalents temps plein). Le chasseur d'Occitanie est un acteur économique important puisqu'il dépense en moyenne 1717 euros par an pour sa passion. Et il consacre 70 heures/an de bénévolat à la gestion de la faune sauvage, à la préservation des habitats et à l'animation de son territoire de chasse.

#### Au plan national

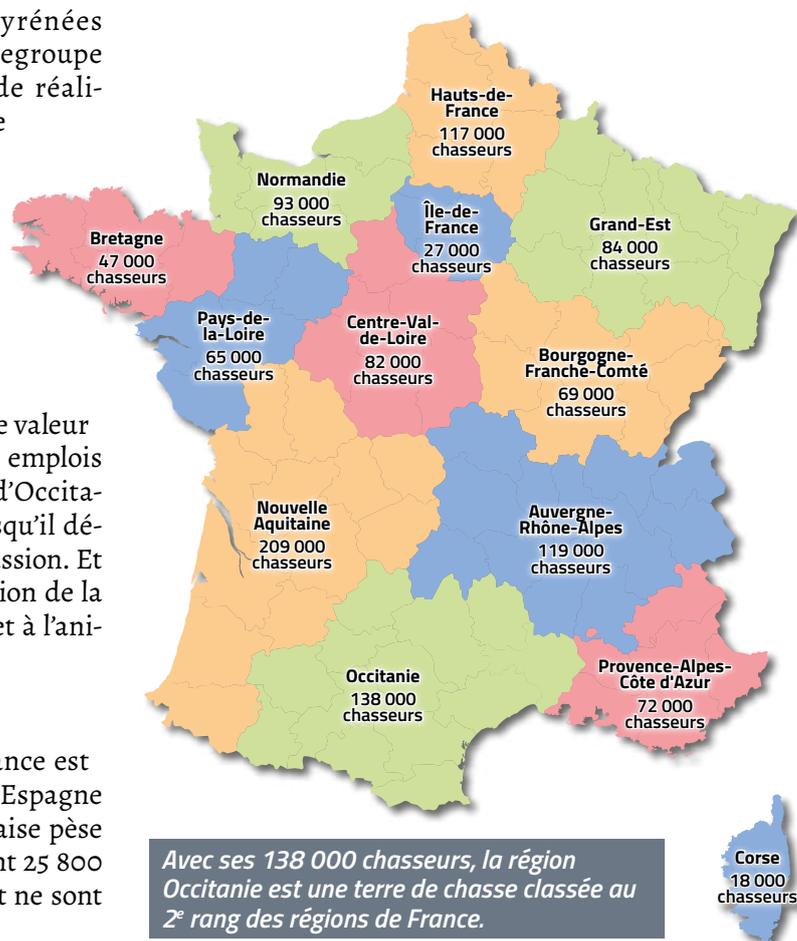
Avec plus de 1,1 million de pratiquants, la France est le premier pays de chasse en Europe, devant l'Espagne (950 000) et l'Italie (780 000). La chasse française pèse 2,1 milliards d'€ / an dans le PIB, elle maintient 25 800 emplois équivalents temps plein dont la plupart ne sont pas délocalisables.

#### Une organisation pyramidale qui a fait ses preuves

On sait que les pyramides défient le temps. Celle de la chasse est bâtie sur l'adhésion obligatoire de tous les chasseurs à leur fédération départementale, dès lors qu'ils valident leur permis de chasser.

Les Fédérations Départementales des Chasseurs organisent et structurent la chasse dans chaque département. Avec un personnel administratif et technique, elles assurent des missions de gestion de la faune sauvage et de ses habitats, forment et informent les chasseurs ainsi que le grand public.

A l'étage supérieur, il subsiste encore en Occitanie deux fédérations régionales : une dans l'ex région Languedoc-Roussillon et une dans l'ex région Midi-Pyrénées. Elles sont en train de fusionner pour n'en faire qu'une. Les Fédérations Régionales apportent un appui technique et scientifique aux Fédérations Départementales. Elles travaillent en relation avec les partenaires régionaux pour construire des dossiers interdépartementaux et obtenir des financements.



Enfin, au sommet de la pyramide, on trouve la Fédération Nationale des Chasseurs, qui est chargée d'assurer la promotion et la défense de la chasse en France ainsi que la représentation des intérêts cynégétiques. Elle coordonne l'action des fédérations départementales et régionales ainsi que celle des associations de chasse spécialisées.



## Cyn'Actions Biodiv' : une nouvelle application des fédérations de chasseurs

**Nouvel outil de collecte et de valorisation des actions des fédérations des chasseurs en faveur de la biodiversité, l'application Cyn'Actions Biodiv' est dédiée aux acteurs de terrain que sont les chasseurs, afin de mesurer leur empreinte positive sur la biodiversité et de contribuer à sa préservation.**

Le premier objectif de l'application est de favoriser les échanges d'informations et les retours d'expérience entre les fédérations. Tous les milieux naturels et groupes d'espèces faunistiques et floristiques sont concernés, aussi bien chassables que protégés, en passant par les espèces exotiques envahissantes.

### Une appli, trois outils dédiés

L'application se divise en trois outils, dont deux consacrés uniquement aux fédérations afin de constituer une base de données commune complétée régulièrement : pratique et rapide, elle facilite les recherches et la mobilisation d'informations pour des enquêtes, publications, études...

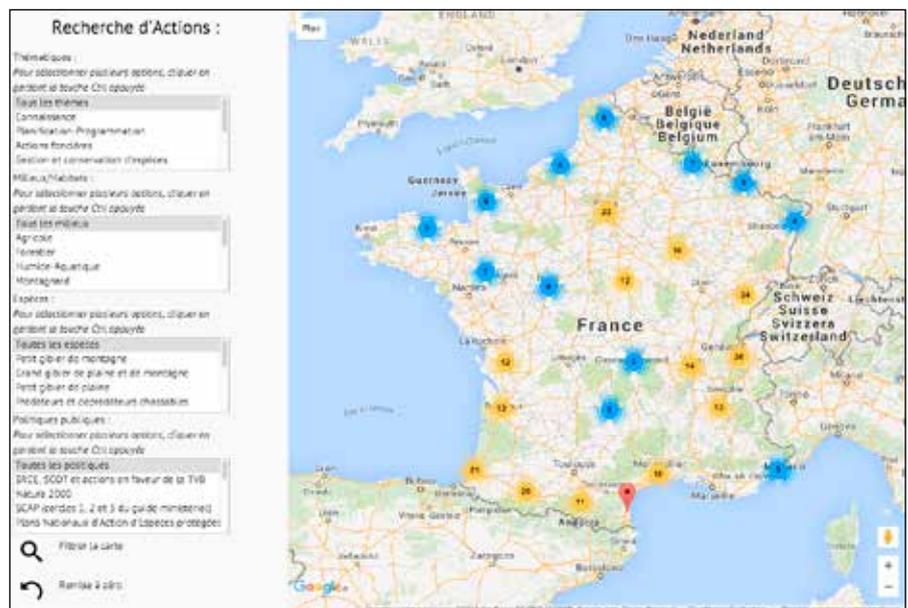
Le troisième outil, sous forme de carte interactive avec des points géo-localisés sur les différentes fédérations ou localités (dans le cas d'actions locales), est dédié au grand public en lui donnant accès aux actions recensées.

### Une carte interactive accessible au grand public

Accessible en ligne sur le site web de la FNC [chasseurdefrance.com/cynactions](http://chasseurdefrance.com/cynactions) et via tablettes et smartphones, Cyn'Actions Biodiv' est dotée de nombreuses fonctionnalités. Elle répond à des critères de tri sé-

lectif appliqués en fonction des thématiques choisies : habitats et milieux, espèces, types d'actions, politiques publiques concernées. La carte, non exhaustive, est mise à jour en continu grâce aux informations saisies dans la base de données.

Ce projet collaboratif des fédérations des chasseurs s'inscrit dans une volonté de conduire une véritable démarche de co-construction participative, et positionne les chasseurs comme un des acteurs principaux de la biodiversité, de la protection de l'environnement et du patrimoine naturel.



## DEUX EXEMPLES EN RÉGION

Le projet Chasnat, initié par la Fédération des Chasseurs du Languedoc-Roussillon, propose de venir en appui aux services de l'État, aux collectivités (Région notamment) pour faciliter la mise en œuvre des différentes composantes de la Stratégie Nationale pour la Biodiversité (TVB, SCAP, Natura 2000, Plans nationaux d'actions, ...) auprès des acteurs cynégétiques.

Une autre initiative de la FRC du Languedoc-Roussillon consiste à distribuer à un large public des sacs de graines pour semer des cultures faunistiques, afin que le citoyen s'approprié le concept de Trame Verte au delà duquel diverses problématiques sont ciblées telles que la raréfaction du petit gibier, la diminution des pollinisateurs, la menace de disparition des plantes messicoles, la fragmentation des habitats...



## La loi "Biodiversité" définitivement adoptée

Au terme de 28 mois de débats et après 6 lectures entre l'Assemblée Nationale et le Sénat, le projet de loi pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages, vient d'être définitivement voté.

Nous avons suivi de près plusieurs amendements qui comportaient de nombreux risques et des restrictions contre la chasse. Nous sommes globalement parvenus à les éviter pour la plupart, grâce à nos parlementaires qui ont été à notre écoute.

### L'ONCFS préservé

L'intégrité de l'ONCFS et de ses flux financiers (redevances) est préservée, l'ONCFS n'intégrera pas l'Agence Française de la Biodiversité (AFB) et conserve sa mission d'évaluation des dommages agricole et forestiers causés par les espèces protégées.

La mission de l'ONCFS consistant à veiller au respect de la réglementation relative à la police de la chasse est maintenue.

### Des initiatives hostiles à la chasse repoussées

La possibilité de légiférer par ordonnance sur les nuisibles a été supprimée. La demande de suppression de la chasse à la glu a été rejetée, tout comme l'interdiction de la chasse de nuit et l'interdiction de la chasse le dimanche.

### De nouveaux principes reconnus

La loi opère un rééquilibrage en faveur des valeurs d'usage de la nature, avec notamment la recon-



naissance des services écosystémiques et des valeurs d'usage de la nature. Autre principe reconnu, celui selon lequel le patrimoine commun de la nation génère des services écosystémiques et des valeurs d'usage. La loi reconnaît le principe d'utilisation durable, selon lequel la pratique des usages peut être un instrument qui contribue à la biodiversité.

A noter un rééquilibrage de la gouvernance nature avec la création d'une obligation de transparence des experts au sein du Conseil National de la Protection de la Nature (CNPN), la garantie d'une représentation équilibrée des sciences du vivant et des sciences humaines et l'impossibilité, lors de la mise en place d'une obliga-

tion réelle environnementale, de remettre en cause les droits liés à l'exercice de la chasse.

### Des mesures de bon sens

Les fédérations de chasseurs pourront participer à l'inventaire du patrimoine naturel. Pour les zones humides, la loi prévoit la restauration de l'exonération de la taxe foncière sur les propriétés non bâties. Dans l'intérêt de la faune sauvage, les détenteurs de droits de chasse pourront continuer à recueillir, pour les faire couvrir, les œufs mis à découvert par la fauchaison. Enfin, l'interdiction des néonicotinoïdes, ces pesticides responsables de la surmortalité des abeilles, est prévue en 2018 avec tout de même des possibilités de dérogations jusqu'en 2020.

## DES RÉFORMES QU'IL FAUDRA REPRENDRE

En matière de police nous aurions souhaité obtenir la suppression des unités de travail communes entre l'AFB et l'ONCFS et la possibilité pour les gardes particuliers de procéder à la saisie d'objets ayant servi à commettre une infraction.

Enfin, pour prévenir la destruction et pour favoriser le repeuplement de toutes les espèces de gibier, nous aurions souhaité obtenir l'interdiction sur une période de 90 jours entre le 1er avril et le 31 juillet de la destruction mécanique des jachères, des bordures de champs et de cours d'eau ainsi que de tout terrain à usage agricole sans enjeu économique.



# La chasse, une passion qui se déguste !

Découvrez nos recettes sur [www.chasseurdefrance.com](http://www.chasseurdefrance.com)



Fédération Nationale des Chasseurs



Fédération Nationale des Chasseurs

## Willy Schraen nouveau président de la FNC

Président depuis 2010 de la Fédération départementale des chasseurs du Pas-de-Calais, Willy Schraen vient de succéder à Bernard Baudin à la présidence de la Fédération Nationale des Chasseurs (FNC). Il a déclaré vouloir « *une fédération plus offensive pour une chasse forte, pérenne et reconnue qui s'inscrit comme le maillon central de la biodiversité (...). La nature n'est la chasse gardée d'aucune ONG et c'est pour cela que nous devons passer à l'offensive face à nos détracteurs* ». Connu pour son franc-parler, le nouveau Président de la FNC estime que la chasse n'est « *ni de droite, ni de gauche* ». En tant que partisan de la « *chasse populaire* », il entend « *défendre les valeurs rurales* ».



## Une suggestion "désarmante"

Le 12 juillet dernier, Daniel Fasquelle, député du Pas-de-Calais, a attiré l'attention de Mme la ministre de l'environnement sur l'interdiction de l'emploi sur les armes à feu et les arcs d'appareils disposant de fonctions de capture photographique ou vidéo pour la chasse de tout gibier et pour la destruction des animaux nuisibles (article 2 de l'arrêté du 1<sup>er</sup> mars 1986 modifié par l'arrêté du 25 mai 2015). Il lui a demandé de bien vouloir lui indiquer dans quelle mesure serait toutefois autorisé un objet connecté fixé sur l'arme à feu qui ne se mettrait en fonction automatiquement qu'au seul coup de feu et dont la finalité serait d'améliorer les performances des chasseurs en mettant à leur disposition sur le téléphone mobile une photo au centre de laquelle apparaîtrait une mire. Devant une telle question, Ségolène Royal a dû être "désarmée" pour répondre !

## La théorie de l'évolution

En Pologne, des scientifiques ont pu constater qu'en 50 ans, les ailes de certains oiseaux ont raccourci et changé de forme. Longues et pointues, parfaites pour les longs trajets, elles sont maintenant plus courtes et arrondies, adaptées aux petites distances. « *Ce qui est frappant, c'est que ces oiseaux ont évolué en très peu de temps* », explique Jaroslaw Nowakowski, docteur en biologie.

Avec les températures qui grimpent, ces oiseaux n'ont donc plus besoin d'aller bien loin pour trouver de la chaleur en hiver. Des ailes qui disparaissent, pour des chercheurs américains, c'est presque un retour à une forme de dinosaures. Difficile de prédire exactement quand ces oiseaux perdront leurs ailes. Dans la nature, l'évolution des espèces se mesure en centaines de milliers d'années.

## Acquisition et détention d'armes

Les députés européens ont confirmé que les utilisateurs légaux d'armes à feu ne devaient pas subir de contraintes nouvelles dans la pratique des activités de chasse et de tir sportif au nom de la lutte contre le terrorisme et la criminalité organisée, comme tentait de le faire croire la Commission européenne et le Conseil européen. La Commission du Marché intérieur et de la Protection des consommateurs (IMCO) du Parlement européen a voté, le 13 juillet 2016, la révision de la Directive européenne relative au contrôle de l'acquisition et de la détention d'armes à feu. Les parlementaires européens ont sérieusement modifié le texte proposé par la Commission européenne qui avait provoqué la colère des chasseurs et des tireurs sportifs dans toute l'Europe. Au lieu de s'attaquer à la lutte contre le terrorisme et la délinquance armée, la Commission s'était volontairement trompée de cible en instaurant des mesures très restrictives contre les utilisateurs légaux d'armes à feu, sans aucun rapport avec la lutte prioritaire contre la criminalité organisée.



## Quelques conseils de l'UNUCR

Cette année encore, beaucoup de grand gibier va être prélevé lors des battues ou des chasses à l'approche. L'épilogue est parfait lorsque l'animal est récupéré, mais qu'en est-il lorsque celui-ci est seulement blessé ?

Pour Joël Roux, délégué départemental de l'UNUCR, il faut dans tous les cas vérifier son tir. Et dans le doute, faire une centaine de mètres pour vérifier les indices.

Si du sang à l'impact, il s'agit la plupart du temps d'une balle d'apophyse ou de cuissot. Si peu de sang, ou même pas du tout, cela ne signifie pas forcément que l'animal a été manqué. Suivant votre angle de tir, la balle n'est peut-être pas ressortie ? Et si cette dernière est haute, il faudra un moment avant que l'hémorragie ne remplisse la cage thoracique pour que le sang s'écoule par les impacts de la balle ?

Si vous avez un doute, n'hésitez pas à appeler un conducteur de chien de sang. Leurs numéros de téléphone se trouvent sur la dernière page de votre carnet de battue. Nous sommes des bénévoles, nos interventions sont gratuites et vous aurez le plaisir de voir travailler nos chiens.

### LE PETIT LIVRE VERT 2016

Le Petit Livre Vert, édité chaque année par la Fédération Nationale des chasseurs, est tiré à plus d'un million d'exemplaires et expédié par chaque fédération à tous les porteurs de permis du département. Dans l'Hérault, l'édition 2016 a fait l'objet d'une livraison à chacun d'entre vous avec votre revue fédérale de juillet dernier. Il ne vous a pas échappé qu'en page 23, la maison Régionale de la

Chasse et de la Pêche située à Montpellier était à l'honneur. Quoi de plus normal dans la mesure ce partenariat Région/Chasseurs/Pêcheurs, à hauteur de 2 M €, est une première en France.

Cette maison, initiée par Georges Frêche a été portée après son décès en 2010 par notre conseiller Régional délégué à la Chasse et à la Pêche Ferdinand Jaoul. Lequel a été largement reconduit pour un second mandat. Toutes nos félicitations !



### Le décès de René Bessière

Ancien Président de l'Association de Chasse Maritime des sociétés riveraines de l'Étang de l'Or, maire de Marsillargues de 1982 à 1989, notre ami René Bessière nous a quittés à la fin du mois d'août dernier à l'âge de 92 ans. Homme de consensus, René a laissé chez les chasseurs de gibier d'eau une empreinte indélébile faite de bon sens et de générosité.



La rédaction de notre revue présente à ses proches ses condoléances attristées.

## Centre Canin La Gavette

### PENSION\* - DRESSAGE CHASSE

\*ouverte à l'année aynard.chasse@hotmail.fr

ELEVAGE

Springer Anglais Epagneul Breton  
Golden Retriever Setter Anglais

\*Dresseur professionnel (toutes races)  
\*Entraînement & dressage du chien bécassier  
\*Vente d'adultes débourrés et dressés

Laurent Aynard

Mas de l'Evejan - route de Pailhès - 34490 Murviel Les Béziers

04 67 37 90 16 / 06 18 60 12 22

## Les rencontres Saint Hubert 2016

Comme chaque année, les rencontres Saint Hubert sont organisées pour réunir les chasseurs de petit gibier du département lors d'un concours de chiens d'arrêt ou springer. Cette année, le concours aura lieu sur la commune de Teyran.

Le jour de l'épreuve, il s'agira d'effectuer un parcours d'une durée de 20 minutes au cours duquel le concurrent pourra tirer deux pièces de gibier. Le chasseur et son chien seront notés par des juges sur l'ensemble des critères que comporte le règlement des rencontres Saint Hubert dont tous les détails figurent sur le site internet de la Fédération Nationale des Chasseurs ([www.chasseurdefrance.com](http://www.chasseurdefrance.com)).

A la clé, pour les meilleurs de chaque catégorie (chasseur, trialisant, chasserresse, junior...) une qualification pour la finale régionale et peut-être le championnat de France qui, traditionnellement, se déroule chaque année à Rambouillet. Les chasseurs à l'arc peuvent également participer à ce concours.



### Bulletin d'engagement aux rencontres Saint-Hubert 2016 Le samedi 5 novembre 2016 à TEYRAN

Nom du chasseur : ..... Prénom : .....  
 Adresse : .....  
 Téléphone : .....  
 Mail : .....  
 Nom du chien : .....  
 Race : ..... Sexe : .....  
 N° LOF : ..... N° Tatouage : .....

#### CATÉGORIES (cocher la case correspondante)

|   |   |   |
|---|---|---|
| Chasseur Chien d'arrêt <input type="checkbox"/>     | Chasseur Spaniel <input type="checkbox"/>     | Trialisant Chien d'arrêt <input type="checkbox"/> |
| Chasserresse Chien d'arrêt <input type="checkbox"/> | Chasserresse Spaniel <input type="checkbox"/> | Trialisant Spaniel <input type="checkbox"/>       |
| Junior Chien d'arrêt <input type="checkbox"/>       | Junior Spaniel <input type="checkbox"/>       |   |

Cette feuille est à renvoyer accompagnée du montant de l'engagement (30,00 € par chèque) et à adresser à l'ordre du délégué départemental (Monsieur AUSSEL) **avant le 31 octobre 2016**.

**Monsieur Bernard AUSSEL** - 758 enclos des lavandes - 34280 CARNON

Port : 06 95 02 51 43 - Mail : [sainthubert34@gmail.com](mailto:sainthubert34@gmail.com)

- ▶ Possibilité d'engagement de deux chiens maximum par concours (2<sup>e</sup> chien à 20 €)
- ▶ Repas à 20€

**Pour toutes demandes d'informations vous pouvez contacter la FDC34 au 04 67 15 64 44**



**Le réseau national  
de la Chasse aux Chiens Courants**

## **FÉDÉRATION DES ASSOCIATIONS DE CHASSEURS AUX CHIENS COURANTS**

- 🐾 Un mouvement créé en 1989, qui ne cesse de se développer**
- 🐾 La plus grande association cynégétique spécialisée de France**
- 🐾 13 000 adhérents répartis sur l'ensemble du territoire**
- 🐾 73 délégations départementales, les AFACCC, qui contribuent, par leurs actions, les concours et manifestations qu'elles organisent, à la dynamique de leur département**
- 🐾 Des relations constructives avec les Fédérations Départementales des Chasseurs et les autres acteurs du monde cynégétique**
- 🐾 Une participation active à la défense des droits des chasseurs**  
(obtention de dispositions réglementaires plus favorables à la chasse aux chiens courants : entraînement jusqu'au 31 mars, utilisation des systèmes de géolocalisation après l'action de chasse...)

**La Chasse aux Chiens Courants,**

**une passion, une éthique, des valeurs...**



**Nos adhérents s'engagent à respecter notre charte et notre devise :**

**«Aimer la Chasse pour le Chien»**





## ÉLEVAGE ET VENTE DE CHATS ET CHIENS : VOS NOUVELLES OBLIGATIONS



Être éleveur ne s'improvise pas. À partir du 1<sup>er</sup> janvier 2016, les règles du commerce de chiens et chats sont renforcées pour garantir leur santé, leur bien-être et assurer une traçabilité dans la filière.



### QUI PEUT VENDRE UN CHIEN OU UN CHAT ?

Les éleveurs et les établissements de vente (animaleries,...) sont les seules personnes autorisées à vendre des chats et des chiens.

Est considéré comme un éleveur toute personne vendant au moins un animal issu d'une femelle reproductrice lui appartenant.

#### LES OBLIGATIONS DES ÉLEVEURS :

- ❁ SE DÉCLARER À LA CHAMBRE D'AGRICULTURE POUR OBTENIR UN NUMÉRO DE SIREN.
- ❁ DISPOSER DES CONNAISSANCES ET DES COMPÉTENCES REQUISES.
- ❁ DISPOSER DE LOCAUX CONFORMES AUX RÈGLES SANITAIRES ET DE PROTECTION ANIMALE (ARRÊTÉ MINISTÉRIEL DU 3 AVRIL 2014).
- ❁ VENDRE DES ANIMAUX IDENTIFIÉS ET ÂGÉS DE PLUS DE 8 SEMAINES.

Pour les éleveurs commercialisant uniquement des animaux inscrits à un livre généalogique qui ne produisent pas plus d'une portée par an et par foyer fiscal, il existe des dispositions particulières. Pour plus de renseignements, consultez le site de la Société centrale canine : [www.scc.asso.fr](http://www.scc.asso.fr) Ou du livre officiel des origines félines : [www.loof.asso.fr](http://www.loof.asso.fr)

## QUELLES RÈGLES POUR LES ANNONCES DE VENTE ?

**Vendeurs**, vous devez obligatoirement mentionner sur toute annonce de vente de chiens ou de chats :

- le numéro de SIREN ;
- l'âge des animaux à céder ;
- le numéro d'identification ou celui de la mère ;
- l'inscription ou non à un livre généalogique ;
- le nombre d'animaux de la portée.

**Acheteurs**, soyez vigilants et vérifiez que toutes ces informations sont bien mentionnées dans l'annonce ! (lien utile : [www.infogreffe.fr/societes/](http://www.infogreffe.fr/societes/))

## QUELLES DÉMARCHES AU MOMENT DE LA REMISE DE L'ANIMAL À SON NOUVEAU PROPRIÉTAIRE ?

Le vendeur doit fournir :

- Une attestation de cession.
- Un document d'information sur les caractéristiques et les besoins de l'animal.
- Un certificat vétérinaire attestant du bon état sanitaire de l'animal.
- Le document d'identification de l'animal.

**À NOTER : TOUS LES BÉNÉFICES DES VENTES (DÈS LE PREMIER ANIMAL VENDU) SONT SOUMIS À L'IMPÔT SUR LE REVENU AU TITRE DES BÉNÉFICES NON COMMERCIAUX ET DOIVENT DONC ÊTRE DÉCLARÉS.**

## COMMENT FAIRE DES DONS D'ANIMAUX ?

- Les dons ne nécessitent pas de se déclarer et d'obtenir un numéro de SIREN. Il convient toutefois de respecter les mêmes obligations lors des publications d'annonce que pour les ventes (hormis numéro SIREN).
- L'annonce doit clairement indiquer la mention « gratuit ».
- Seuls les animaux identifiés et âgés de plus de huit semaines peuvent être donnés.
- Le donneur doit également fournir un certificat vétérinaire au nouveau propriétaire.

## QUELLES SANCTIONS ?

Elles peuvent aller jusqu'à :

- 7 500 euros d'amende en cas de non immatriculation avec un numéro de SIREN.
- 750 euros en cas de non respect des mentions obligatoires sur les annonces.

**POUR EN SAVOIR PLUS** : consulter l'ordonnance du 7 octobre 2015 relative au commerce et à la protection des animaux de compagnie, mise en vigueur à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2016.  
<http://www.legifrance.gouv.fr/eli/rapport/2015/10/8/AGRG1518009P/jo/texte>



# La biodiversité de ma nouvelle région

## Un patrimoine naturel à préserver



13  
RÉSERVES  
NATURELLES  
RÉGIONALES

**La biodiversité, c'est la diversité du vivant.**

Languedoc Roussillon Midi Pyrénées accueille plus de la moitié des espèces françaises de faune et de flore. Le soutien à la gestion et la création de Réserves Naturelles Régionales, le soutien aux actions de reconquête des trames vertes et bleues, au maintien de la nature ordinaire qui structure nos paysages, le soutien aux actions des PNR, le soutien au tissu associatif actif et en cours de structuration, sont autant d'interventions de la Région qui participent pleinement à la préservation des réservoirs de biodiversité.



LANGUEDOC  
ROUSSILLON  
LA RÉGION MIDI  
PYRÉNÉES

[www.regionlrmp.fr](http://www.regionlrmp.fr)